

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25/04/2019

Présents: M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN
Evelyne, Echevins;
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX
Christiane, RIGA Yvette, FRANCOIS Sarah, WERY Amandine, MM
FALLAIS Yves, PESSER Pierre, Conseillers;
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Le Président demande l'ajout d'un point supplémentaire concernant l'acquisition d'un terrain et l'ordre du jour de l'uvcw.

Après le vote par 13 voix pour, les points sont ajoutés.

Objet : Acquisition d'un bien immobilier - terrain industriel, sis lieu-dit Hollogne-Village.

Madame Christiane LOIX et Monsieur Pierre-Philippe DUMONT, intéressés par la décision se retirent

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune de Geer, représentée par Monsieur Dominique Servais Bourgmestre et Laurence Collin Directrice Générale, a l'intention d'acquérir un terrain industriel, sis lieu-dit « Hollogne-Village », cadastré section B n° 136MP0000 pour une contenance de 10ha13a34ca (101334m²) appartenant à la société anonyme RAFFINERIE TIRLEMONTAISE ayant son siège social à Woluwé-Saint-Pierre, avenue de Tervuren, 182 ;

Considérant le courrier de Maître Dumont estimant l'acquisition à un montant estimé entre 100000€ et 110000€ ;

Considérant que le bien est idéalement situé en plein cœur du village de Hollogne-sur-Geer à côté de l'école primaire communale ;

Considérant que cette acquisition nous permettra de finaliser la liaison en mobilité douce entre les communes de Geer et de Waremme, c'est-à-dire assurer la continuité de la promenade du Geer vers la maison de Hesbaye, Zone Naturelle de Grand-Axhe, elle-même reliée aux différents ravel.

Considérant que cette acquisition peut permettre une utilisation multifonctionnelle;

Considérant que le bien est présenté à la vente pour le prix accepté de un euro le mètre carré soit un montant total de cent un mille quatre cent soixante-sept euros;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la circulaire du 20/07/2005 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative aux acquisitions d'immeubles par les communes notamment ;

Vu la circulaire ministérielle du 22/11/1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la dépense pour l'achat du bien décrit ci-dessus est inscrite au budget 2019 à l'article 124/71160 projet 20190017;

Vu la décision du Collège communale du 03/09/2018 ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présents

Article 1. D'acquérir pour cause d'utilité publique le bien suivant et pour la somme totale de cent un mille quatre cent soixante-sept euros. (101467,00 €) :

- un terrain industriel, sis lieu-dit « Hollogne-Village », cadastré section B n° 136MP0000 pour une contenance de 10ha13a34ca;

Article 2. De ratifier la décision du Collège Communal du 03/09/2018.

Article 3. D'approuver le projet d'acte de vente, rédigé par Maître Dumont, notaire à Waremme.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2019 à l'article 124/71160 projet 20190017.

Article 5. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 28/03/2019

Le procès-verbal de la séance du 28/03/2019 a été approuvé à l'unanimité.

Objet 02. Marché public - Location d'un container "classe" pour l'école primaire HSG - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/S/007-722.126.01 relatif au marché "Location d'un container "classe" pour l'école primaire HSG" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Location d'un container "classe" pour l'école primaire HSG), estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 21.200,00 €, 6% TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Location d'un container "classe" pour l'école primaire HSG), estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 21.200,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 40.000,00 € hors TVA ou 42.400,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 24 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2019;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 avril 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 3 mai 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019/S/007-722.126.01 et le montant estimé du marché "Location d'un container "classe" pour l'école primaire HSG", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000,00 € hors TVA ou 42.400,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2019.

Article 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Objet 03. Marché public - Achat d'un véhicule pour le service des travaux et d'une camionnette pour le CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant l'accord de collaboration entre les pouvoirs adjudicateurs, conclu le 21 mars 2019 ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/F/005 relatif au marché "Achat d'un véhicule pour le service des travaux et d'une camionnette pour le CPAS" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Achat d'un véhicule), estimé à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (achat d'une camionnette pour le transport de personnes et de marchandises), estimé à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Geer exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Geer à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2019 à l'article 421/74352 projet 20190011;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 avril 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 30 avril 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019/F/005 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule pour le service des travaux et d'une camionnette pour le CPAS", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. Commune de Geer est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Geer, à l'attribution du marché.

Article 4. En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5. Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2019 à l'article 421/74352 projet 20190011.

Objet 04. Charte pour des achats publics responsables – adhésion

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commande publique représente un levier conséquent pour influencer le développement de la région, ainsi que l'offre présente sur le marché vers un développement plus durable en réponse aux défis environnementaux, sociaux, éthiques et économiques de notre société ;

Considérant que la Wallonie s'est engagée depuis plusieurs années à promouvoir des achats plus responsables sur les plans économique, social, éthique et environnemental ;

Considérant qu'un achat public responsable est un achat, effectué par un pouvoir public qui intègre des préoccupations non seulement économiques, mais aussi sociales, éthiques et environnementales.

Considérant qu'il s'agit de penser autrement la consommation publique, en tenant compte du besoin fonctionnel, mais en allant au-delà en s'intéressant à ses conséquences sur la société ;

Considérant que cette charte s'adresse aux pouvoirs locaux qui sont des acteurs essentiels de la transition vers des territoires, des villes et des communes plus durables, et donc notamment plus équitables et plus résilients ;

Considérant qu'en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, les autorités locales peuvent utiliser leurs achats pour répondre à des objectifs sociaux, éthiques, environnementaux et économiques;

Considérant que l'adoption d'une politique d'achats publics responsables trouve pleinement sa place au sein du Programme stratégique transversal d'une ville ou d'une commune et peut contribuer à différentes politiques communales (énergie, cohésion sociale, protection de la biodiversité, etc.) ;

Considérant qu'une politique d'achats publics responsables contribue à atteindre les engagements internationaux en faveur du climat et plusieurs des objectifs de développement durable,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er}. de signer la charte pour des achats publics responsables

Article 2. Extrait de la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour disposition.

Objet 05. Zone de police de Hesbaye : contribution communale 2019

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire 2019 relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne;

Vu notre délibération du 18 décembre 2018 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire pour l'année 2019 ;

Vu le budget de la Zone de Police pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de Police, prévoyant une dotation communale de 287 881,42€ ;

Attendu qu'il y a lieu de voter la dotation communale à la Zone de Police Hesbaye pour l'année 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1. D'arrêter la contribution financière communale à la Zone de police de Hesbaye à la somme de **287 881,42€** pour l'année budgétaire 2019 ;

Article 2. De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège et à la zone de police de Hesbaye pour disposition.

Objet 06. Environnement - Actions de prévention - Mandat à Intradel

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

Ateliers d'initiation au zéro déchet :

- Sensibiliser à la problématique des déchets ;
- Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin ;
Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux ;
- Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.

Le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet :

- Le kit "Système ZD" se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école.... Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation...
- Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur www.intradel.be. Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne youtube d'Intradel;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Après en avoir délibéré,

RATIFIE la décision du Collège communal du 26/02/2019

DECIDE, à l'unanimité

Article 1. : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes:

- Le kit « système ZD », du fait maison zéro déchet.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3 : une copie de la présente sera transmise à INTRADEL SCRL pour disposition.

Objet 07. Désignation de délégués aux assemblées générales des sociétés intercommunales et autres associations.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII du 23/10/2018 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1. De désigner les membres des commissions communales jusqu'au terme de la présente législature, soit le 31/12/2024;

Article 2. De transmettre la présente aux différentes commissions pour disposition.

Liste des DÉLÉGATIONS COMMUNALES mandature 2019-2024

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)	
GROUPE IC	
DUMONT Pierre-Philippe	

Meuse Condroz Hesbaye ASBL	
GROUPE IC	
SERVAIS Dominique	

Agence locale pour l'emploi ALE GEER (7 membres)	
GROUPE IC	GROUPE GE
1. Wery Amandine	1. Sprimont Valérie
2. Loix Christiane	2. Franquet Jean-Marie
3. François Sarah	
4. Delathuy Liliane	
5. Pesser Pierre	

Objet 08. Adhésion de la commune de GEER à RESA S.A. INTERCOMMUNALE **- Approbation**

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu [l'article 6, § 1^{er}, VIII, 8^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512- 3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public ;

Vu les annexes à ce courrier ;

Vu notamment le projet de convention de cession d'actions de RESA S.A. Intercommunale qui était jointe à ce courrier et portant sur la cession par ENODIA SCRL à la commune de GEER de 7 actions RESA S.A. Intercommunale ;

Vu que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit ;

Vu que le nombre d'actions dont la cession est proposée a été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A, B et/ou G représentatives du capital que la commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5 ;

Vu le projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale ;

Vu l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et son ordre du jour ;

Vu le processus conjoint d'informations organisé par ENODIA et RESA à destination de la commune relative à la transformation de RESA en intercommunale ;

Considérant que la durée de l'intercommunale RESA pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune.

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 «- La commune accepte la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 7 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019.

Article 2. - Conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions, la commune mandate les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.

Article 3. - La commune décide d'adhérer au projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A. du 29 mai 2019.

Article 4. - La commune décide de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.

Article 5. - La commune décide d'approuver/de ne pas approuver les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019.

Article 6. - La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

Objet 09a. RESA SA INTERCOMMUNALE - Assemblée Générale Extraordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que l'Assemblée générale de RESA SA INTERCOMMUNALE est convoquée pour le 29 mai prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale extraordinaire

- 1) Adaptation de la liste des actionnaires ; (Annexe1)
- 2) Adoption des statuts de RESA S.A. Intercommunale. (Annexe 2 et 3)
- 3) Nomination du nouveau Conseil d'Administration ; (Annexe1)
- 4) Point d'information sur le processus d'autonomisation de RESA
 1. Adaptation de la liste des actionnaires (annexes 1 et 2) ;
 2. Adoption des statuts de RESA S.A. Intercommunale (annexes 1, 3 et 4) ;
 - a. Examen des rapports et documents établis conformément à l'article 559 du Code des sociétés relatif à la modification de l'objet social :
 - Rapport spécial du Conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social. À ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 28 février 2019 ;
 - Rapport du Commissaire sur cet état ;
 - b. Modification des statuts et de l'objet social par le remplacement pur et simple des statuts actuels par les futurs statuts de RESA S.A. Intercommunale dont le projet figure en annexe à la présente convocation) ;
 3. Nomination du nouveau Conseil d'administration (annexe 1) ;
 4. Point d'information sur le processus d'autonomisation de RESA.

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de RESA SA INTERCOMMUNALE convoquée pour le 29 mai prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à RESA S.A. Intercommunale pour disposition.

Objet 09b. SWDE - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que les Assemblées générales de la société wallonne des eaux sont convoquées pour le 28 mai prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de ces assemblées :

Assemblée Générale Ordinaire

- 1 Rapport du Conseil d'administration ;
- 2 Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
- 3 Approbation des bilans, compte de résultats et annexe au 31 décembre 2018 ;
- 4 Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
- 5 Election de deux commissaires réviseurs ;
- 6 Emoluments des deux commissaires réviseurs ;
- 7 Nomination du Président du collège des commissaires aux comptes ;
- 8 Approbation séance tenante du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019 ;

Assemblée Générale Extraordinaire

- 9 Modifications des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 18, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49 des statuts ;
- 10 Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019;

Approuve, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour des Assemblées générales de la société wallonne des eaux du 28 mai prochain

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la société wallonne des eaux pour disposition.

Objet 09c. UVCW - Assemblée Générale Ordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale de l'UVCW est convoquée pour le 09 mai prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes :
 - Comptes 2018
 - Présentation
 - Rapport du Commissaire, *Thierry LEJUSTE*, RSM, Réviseur d'entreprises
 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

Désignation de réviseur (comptes 2019, 2020 et 2021)
Budget 2019

- Remplacement d'Administrateurs ;

Approuve, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'UVCW du 9 mai prochain

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'UVCW pour disposition.

Objet 10. Fabrique d'Eglise de Boëlhe (33.01) – Compte 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 arrêté le 31/08/2017 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 28/09/2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 08/02/2019 arrêtant le compte pour l'année 2018, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 12/02/2019 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2018 avec les remarques suivantes;

Intervention communale 2017 à prévoir budget 2019

Le résultat du compte 2017= 1545,06€ au lieu de 1575,51€

Vu la délibération du 19/02/2019 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 08/02/2019 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, 10 voix pour et 3 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'église de Boëlhe se clôturant comme suit :

Recettes : 6739,70€

Dépenses : 4648,02€

Excédent : 2091,68€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 11. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 13 février 2019;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE,

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur Régional en date du 31 octobre 2018.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

D. Servais.

Questions d'actualité 25/04/2019

Joëlle Pirson, Conseillère communale, suite à la photo parue sur facebook, demande combien il y a eu de participants au jumelage et s'il ne faudrait pas faire de nouvelles activités pour trouver des nouvelles familles.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond qu'il a remis la présidence à Sarah François et Anne Cardyn. Les familles changent et se renouvellent.

Sarah François, Conseillère communale, ajoute qu'il faut en effet trouver des nouvelles familles mais il faut tenir compte de plusieurs éléments :

- en France combien de familles peuvent accueillir des nouvelles familles belges ;
- combien de nouvelles familles belges pour y aller dans 2 ans.

Le jumelage 2019 est une réussite

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est des contacts avec madame la Ministre pour le complexe sportif ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que le dossier complet est bien arrivé au cabinet de Madame de Bue. Nous attendons un courrier de sa part d'ici 15 jours.

Yves Fallais, Conseiller communal, demande les résultats de Festigeer.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que les résultats seront connus le 30/04/2019. Je les communiquerai et donnerai la clé de répartition des bénéficiaires.

Yves Fallais, Conseiller communal, signale qu'il y a une fuite d'eau dans la toiture à la pétanque à Omal.

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que cela sera traité par le service technique.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est de l'asbl à Omal ?

Didier Lerusse, Echevin, elle n'est pas encore créée. Le budget est toujours prévu pour le lancement.

A ce propos, un CA du complexe est prévu le 15/05/2019.